

Communauté de Communes de  
Pont-Audemer / Val de Risle  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Hôtel de Ville - BP 429  
2 place de Verdun  
27504 PONT-AUDEMER Cedex

**DEMANDE DE CONTROLE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DANS LE CADRE D'UNE VENTE**

Nous, soussigné(es) (*NOM et Prénom*) M., Mme, \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (1)  
souhaitons, dans le cadre de la vente de notre habitation, la réalisation du contrôle diagnostique de l'installation  
d'assainissement non collectif de notre propriété située \_\_\_\_\_

parcelle(s) \_\_\_\_\_.

Afin de convenir d'un rendez-vous, vous pouvez joindre M., Mme \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Nous autorisons le SPANC à transmettre le rapport de visite aux personnes suivantes :

Par ailleurs, nous avons pris connaissance des points suivants :

- le SPANC dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier pour la réalisation du contrôle et la fourniture du rapport ;
- le montant de cette prestation s'élève à 100 € (*Délibération 177-2020 du 21/12/2020*);
- le compte rendu de la visite sera transmis au propriétaire dont l'adresse est mentionnée ci-dessus (1).

**Remarques :**

1- Prévoir de vous munir des documents suivants :

- plans, schémas, photos ou devis concernant votre installation,
- factures des prestations d'entretien (vidanges, réparations...)

2- Rendre accessible vos ouvrages d'assainissement : regards et fosses

**3- Si vous êtes représenté par un tiers lors du contrôle, veuillez joindre à ce courrier une autorisation nominative écrite, signée et datée.**

*En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées par le service environnement, pour permettre de me recontacter, pour m'envoyer les rapports de visite et tout autre document technique relatif à mon installation d'assainissement.*

**oui, j'accepte**

Le \_\_\_\_\_

**NOM et Signature du demandeur**

# Notice

## Le contrôle est-il obligatoire ?

Oui, le contrôle est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et doit dater de moins de trois ans à la signature de l'acte de vente.

## Que dois-je préparer préalablement au contrôle ?

S'ils sont disponibles, préparer tous les plans de vos installations (même anciens ou partiels). Cela pourra aiguiller le contrôle.

Les factures des prestations d'entretien (vidanges, réparations, interventions...) peuvent également apporter quelques informations.

Dans votre intérêt, il est nécessaire de rendre accessible vos ouvrages d'assainissement tels que les regards qui seraient sous des cailloux, pots de fleur, ou enterrés, etc.

## En quoi consiste le contrôle ?

Le contrôle sert à vérifier le respect des prescriptions réglementaires et l'absence de risques avérés de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes (vérification des écoulements, de l'état des ouvrages, taux de remplissage des fosses,...).

Un avis est émis sur l'état général de l'installation (évacuation, corrosion, sécurité...).

Un compte rendu est rédigé contenant toutes les informations relatives à l'installation ainsi qu'un schéma de l'installation sur base cadastrale.

## 4 étapes pour un contrôle

1. Je retourne ce formulaire au Service Public d'Assainissement Non Collectif, dûment complété et signé soit par courrier à l'adresse indiquée précédemment, soit par courriel aux adresses suivantes :  
[benoit.wilmouth@ccpavr.fr](mailto:benoit.wilmouth@ccpavr.fr) ou [emilie.parmentier@ccpavr.fr](mailto:emilie.parmentier@ccpavr.fr)
2. Le service contacte la personne, dont les coordonnées sont indiquées sur le formulaire, pour une prise de rendez-vous ;
3. Le service réalise le contrôle en présence du propriétaire ou de son représentant par délégation (Office notarial) ;
4. Le service transmet le compte rendu accompagné de la facture.

## Conformité RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service environnement à des fins exclusives de prise de contact et d'envoi de rapports de visite ou de courriers relatifs à l'assainissement de la propriété.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service environnement.